

2020
2021

LA FORMATION TOUT AU LONG DE L'ANNÉE AVEC LE SOUTIEN DU SECTEUR

FORMATIONS À DESTINATION
DES ENTREPRISES DU SECTEUR
DE LA CONSTRUCTION

À la une :

EMPLOI TREMPLIN CONSTRUCTION - ETC
TRAJET MAÎTRE-TUTEUR - TMT
FORMATION EN ENTREPRISE - FEE

septembre 2020 - août 2021



constructiv

CONSTRUCTIV

UNE ORGANISATION AU SERVICE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION !

Constructiv est une organisation offrant des services aux entreprises du secteur de la construction. Créée sous la forme d'un fonds de sécurité d'existence et gérée par les partenaires sociaux de la construction, notre organisation veille à ce que les talents trouvent leur chemin vers le secteur et puissent s'y épanouir tout au long de leur carrière. Constructiv s'adresse non seulement aux entreprises de la construction mais aussi à leurs travailleurs et offre des conseils, des services et un soutien financier dans 4 domaines :

- l'octroi d'avantages sociaux complémentaires
- le soutien à la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale
- la promotion de la gestion des compétences et de l'insertion dans le secteur
- le renforcement de la sécurité sur les chantiers et du bien-être au travail

Constructiv : une fondation solide pour le secteur de la construction belge

Nos services :

Formation et insertion

Constructiv met tout en œuvre pour améliorer l'insertion des travailleurs dans le secteur de la construction et pour maintenir à niveau leurs compétences. En effet, le secteur vise l'emploi durable ! A cette fin, nos conseillers opèrent sur le terrain en vue de :

- promouvoir le secteur et les métiers de la construction auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- accompagner les jeunes et les demandeurs d'emploi vers un emploi durable dans la construction ;
- soutenir les entreprises et leurs travailleurs dans la gestion des compétences et du développement de la carrière.

Bien-être au travail

Constructiv veille au bien-être et à la sécurité sur les chantiers. Quotidiennement, notre équipe de conseillers :

- visite des entreprises de construction pour les soutenir dans leur politique de prévention dynamique ;
- se rend sur les chantiers et y émet des avis et des conseils ciblés en matière de bien-être et de sécurité ;
- organise des campagnes de sensibilisation axées sur des thèmes spécifiques.

Avantages sociaux

Les partenaires sociaux ont développé un statut social moderne et étoffé pour nos travailleurs de la construction. Ainsi, ceux-ci bénéficient d'une série d'avantages sociaux complémentaires, gérés par Constructiv. Voici quelques exemples :

- les travailleurs actifs bénéficient notamment d'un 13^e mois, d'une assurance hospitalisation et d'un soutien financier pour l'achat, la construction ou la rénovation de leur habitation ;
- les travailleurs en chômage temporaire ou en arrêt maladie bénéficient d'une indemnité complémentaire sectorielle
- lorsqu'ils arrivent à la pension, chaque travailleur reçoit un capital de pension complémentaire versé par le fonds de pension sectoriel Pensio B.

Constructiv soutient également les employeurs du secteur de la construction. Dans ce contexte, nous remboursons le salaire garanti aux petites entreprises en cas de maladie d'un de leurs travailleurs.



Construfutur

Votre partenaire pour une formation d'excellence dans le secteur de la construction.

La formation des travailleurs est un enjeu primordial pour les entreprises et demande un important travail de planification.

Lancé il y a deux ans par les partenaires sociaux du secteur de la construction, Construfutur a acquis une sérieuse renommée pour garantir une formation de qualité tout en alignant le prix du prestataire sur un tarif horaire équivalent pour tous. Construfutur vous garantit donc une prestation de qualité au prix le plus juste.

Plus de 50 opérateurs de formations, répartis sur plus de 80 sites ont adhéré à ce système qui vise l'efficacité et la qualité du service proposé aux entreprises. Ainsi Construfutur est devenu le guichet unique d'accès à la formation pour les travailleurs de la CP124.

Pour la troisième année consécutive, les entreprises wallonnes utilisent à nouveau le site www.construfutur.be, le catalogue unique des formations sectorielles.

Construfutur propose une offre de formation qui répond à des critères de qualité et de prix. Cette offre centralisée des opérateurs partenaires est reprise dans le catalogue en ligne qui est accessible dès à présent. Ce catalogue est constamment étoffé et mis à jour pour proposer un panel de formations le plus complet au démarrage de la période de régime hivernal.

De plus, des solutions de formation sur mesure sont aussi possibles sur demande. Votre conseiller Constructiv est là pour vous informer et vous aider.

Toutes les formations proposées via Construfutur vous permettent de bénéficier des aides sectorielles pour diminuer le prix de la formation et/ou contribuer au coût salarial des travailleurs pendant la durée de la formation.

Pour plus d'informations, contactez votre bureau régional de Constructiv ou votre conseiller formation.

Retrouvez vos formations sur
www.construfutur.be

le site de votre catalogue de formation en ligne

QUELQUES EXEMPLES DE FORMATIONS*

SÉCURITÉ

Amiante
BA4 / BA5
Équipier de 1ère intervention, incendie
Élingage des charges
Manutention manuelle des charges
Secourisme
Travaux en hauteur, échafaudage
VCA

ENGINS DE CHANTIERS

Chargeur sur pneus
Chargeur télescopique (fixe ou rotatif)
Chariot élévateur
Dumper
Grue auxiliaire sur camion
Grues à tour (GMR et GME)
Grues mobiles
Grue télescopique sur remorque
Mini chargeur
Mini dumper
Mini pelle
Nacelles élévatrices
Pelle hydraulique
Pousseur
Rouleau compacteur

TECHNIQUES SPECIFIQUES

Métiers du patrimoine
Peinture industrielle, galvanoplastie,
métallisation, traitements de surfaces

BENOR

Camion malaxeur
Pompe à béton

THÈMES TRANSVERSAUX

Ateliers sécurité
Ateliers PEB
Gestion d'équipe de travailleurs
Lecture de plans
Préparation et planification de chantiers
Tutorat

PAR MÉTIERS

Carrelage
Chauffage - Sanitaire
Coffrage
Couverture
Enduits extérieurs - plafonnage -
parachèvement à sec
Maçonnerie
Menuiserie - Ossature bois
Peinture - Tapissage
PEB
Sécurité
Soudure
Technique de chantier
Ventilation
Voirie

CAP

CAP Premiers secours / soins
CAP Arrimage des charges
CAP Code de la route
CAP Tachygraphes, conduite

ANNEXES

Interventions sectorielles
Opérateurs partenaires

* Liste non exhaustive

OÙ SUIVRE UNE FORMATION ?

En centre de formation :

Des formations sont organisées tout au long de l'année aussi bien dans des centres structurels que dans des centres privés. Si vous ne trouvez pas la formation souhaitée, contactez-nous.

Chez les fournisseurs :

Lorsque vous achetez du matériel ou des matériaux, les grandes marques vous invitent souvent à participer à des sessions de formation ou d'information ou mieux encore, elles les organisent sur chantier ou dans vos ateliers. Ces formations sont souvent gratuites, cependant le salaire du travailleur reste à payer... C'est là que nous intervenons.

Sur vos chantiers, dans vos ateliers :

Faire évoluer votre entreprise passe inévitablement par la formation au quotidien de vos travailleurs.

Vous pouvez formaliser la transmission des connaissances en organisant vos propres formations en interne. Avec cette formule, l'entreprise détermine le contenu et le planning.

Votre conseiller Constructiv vous accompagne dans les démarches à effectuer.

PREVENEZ-NOUS TOUJOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION !



Transmettez toutes les informations à votre bureau régional avant le début de la formation.

En pratiquant de la sorte, vous aurez la certitude de ne manquer aucune intervention financière à laquelle votre entreprise peut prétendre.

Vous avez un doute, une question ?

Contactez votre bureau Constructiv et votre conseiller vous accompagnera dans la démarche.

Vous trouverez ci-après le document de demande d'intervention ►



DEMANDE D'INTERVENTION FINANCIÈRE - ANNÉE 2020-2021



Coordonnées de l'entreprise :

Dénomination :

Rue :

Patron :

CP et Commune :

Personne de contact :

Indexe ONSS : 024 - 026 - 044 - 054 (biffer les indices inutiles)

Tél :

N° ONSS :

GSM :

N° TVA :

E-mail :

N° IBAN de l'entreprise :

La Formation : (une formation par page svp)

Type de formation : (biffer les mentions inutiles) en semaine pendant les heures de travail (min 4h - max 120h) - en hivernal (du 01/12 au 31/03 et travailleur en chômage intémpéries) - le samedi - le soir

| Date de début | Date de fin | Nbre d'heures | Centre de formation | Intitulé de la formation |
|---------------|-------------|---------------|---------------------|--------------------------|
| | | | | |

Participants : (indiquer les coordonnées des travailleurs svp)

| Numéro de Registre national | Nom et Prénom du travailleur (CP 124) | Uniquement pour formations du Samedi / du Soir et les formations durant le chômage intémpéries |
|-----------------------------|---------------------------------------|--|
| | | N° IBAN travailleur |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

A transmettre par Email à votre bureau régional Constructiv AVANT la formation !

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le saviez-vous ?

Elles sont souvent considérées par les entreprises comme des contraintes, pourtant ces formations renforcent la sécurité des travailleurs et diminuent le risque des accidents du travail.

Ces formations sont subsidiées par le secteur au même titre que toute formation d'un travailleur du secteur CP124.

Les travaux en hauteur

Les travailleurs travaillant sur un échafaudage, participant au montage et au démontage ou à la transformation d'un échafaudage (AR du 31/08/2005) doivent suivre au moins 8 heures de formation « Travaux en hauteur en toute sécurité ».

L'amiante

Les travailleurs qui entrent en contact sporadiquement ou régulièrement avec l'amiante doivent obligatoirement suivre une formation appropriée concernant l'approche et la manipulation de l'amiante - A.R. du 16/03/2006 (recyclage périodique).

Le secourisme

Être capable de prodiguer les premiers soins à un collègue de chantier est aussi une obligation légale ! Les formations « Secourisme industriel » s'étalent sur 3 journées et permettent l'apprentissage des bons gestes à poser en cas d'accident (recyclage périodique).

Le CAP chauffeur

Les chauffeurs professionnels quant à eux sont soumis à l'obligation européenne spécifiant le suivi de 35 heures de formation pour préserver leur aptitude professionnelle (C.A.P.).

Les certificats de formation et les attestations de capacité liés à la conduite de grues et d'engins de chantier

Les grutiers et conducteurs d'engins sont soumis au code du bien-être au travail qui stipule clairement que la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs est réservée aux personnes ayant reçu une formation adéquate (conforme à l'article IV. 3-7 du code du bien-être au travail - Equipements de travail mobiles automoteurs ou non).

Ces formations, ces tests et les recyclages sont organisés tout au long de l'année par de nombreux centres de formation.

Constructiv vous aidera à trouver la formule la plus pratique et la plus économique, adaptée à votre entreprise.



LES FORMATIONS GRUTIERS ET CONDUCTEURS D'ENGINS DE CHANTIER

La conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate (conformément à l'article IV, 3-7, du Code du bien-être au travail - Equipements de travail mobiles automoteurs ou non).

Le saviez-vous ?

Les formations de ce type sont accessibles tout au long de l'année. Néanmoins, la période de régime hivernal est souvent privilégiée par les entreprises qui optent alors pour un financement de la formation programmée en régime hivernal (mise au chômage du travailleur pour cause d'intempéries).

LES FORMATIONS DITES "COMMERCIALES" OU DISPENSÉES PAR UN FOURNISSEUR

Le saviez-vous ?

Lorsqu'un travailleur assiste à ces formations pendant les heures de travail, Constructiv intervient financièrement à hauteur de **15 €/heure** dans le coût salarial du travailleur participant*, même si la formation est gratuite.

Les grandes marques et les fournisseurs de matériaux, de matériel, de machines proposent aussi des formations..



LA FORMATION EN RÉGIME HIVERNAL

Pendant la période de régime hivernal (du 1^{er} décembre au 31 mars), vous pouvez déclarer vos travailleurs en « chômage pour cause d'intempéries » pour raison de formation programmée, même si les conditions météorologiques sont favorables !

Le travailleur perçoit alors son allocation de chômage, une indemnité journalière de 40 € ainsi qu'une indemnité complémentaire de Constructiv en fonction de sa catégorie. Ce mécanisme n'entame ni le quota des jours de chômage autorisés, ni le montant des timbres intempéries.

C'est le moment idéal pour envoyer les travailleurs en formation !

Pour cette raison, les centres de formation vous proposent un très large éventail de possibilités, qui s'étend des formations standards aux formations sur mesure.

Cette période est aussi le moment idéal pour permettre à vos travailleurs de suivre les formations qui approfondiront leurs compétences. Pourquoi ne pas faire évoluer un travailleur dans sa capacité à maçonner ? Permettre à un futur chef d'équipe de se perfectionner à la lecture de plans de bâtiments, de voiries et d'implantations ? Suivre les formations VCA, ou celles relatives à la performance énergétique des bâtiments, (PEB), aux attestations de capacités pour les engins de chantier et les grues à tour...

ATELIERS SÉCURITÉ

GRATUIT !

**JOURNÉES DE FORMATION PRATIQUE
EN SÉCURITÉ POUR VOS TRAVAILLEURS !**

Des journées de 8 heures pendant lesquelles les travailleurs de votre entreprise seront sensibilisés à la sécurité. Ils seront invités à participer à des ateliers tournants consacrés à divers thèmes autour de la sécurité tels que :

- Secourisme
 - Incendie
 - EPC
 - EPI Quartz
 - Mesures d'hygiène (Covid 19)
- + un 6^è thème parmi : Manutention
LMRA (analyse de risque de dernière minute + accueil des jeunes)
Installation de chantier
Produits dangereux

Cette formation est gratuite pour les travailleurs de la CP 124 sous le statut de formation en régime hivernal. Vous devrez déclarer vos travailleurs en chômage intempéries pour formation programmée. En plus de l'indemnité de chômage, ils bénéficieront d'une prime de 40€/jour + une indemnité de 6 à 10€ de Constructiv.

Ces ateliers seront organisés partout en Wallonie, les informations vous seront communiquées sous peu

LES FORMATIONS EN INTERNE / SUR CHANTIER

Le saviez-vous ?

Lorsqu'un travailleur assiste à ces formations pendant ses heures de travail, Constructiv intervient financièrement à hauteur de 15 € par heure prestée par le travailleur participant*, même si la formation est donnée en interne par l'entreprise.

En valorisant ces formations, vous accédez à de nombreux avantages financiers ! Prenez contact avec le bureau régional de Constructiv pour plus d'informations.

- Former un nouveau travailleur au métier ;
- Former un travailleur à des tâches différentes ;
- Former un travailleur à l'utilisation d'une nouvelle machine ;
- Former un travailleur à la mise en œuvre d'un nouveau matériau.

L'entrepreneur décide lui-même du contenu de la formation et l'adapte aux besoins propres de son entreprise. Contactez-nous pour en savoir plus sur les conditions.

Constructiv est intervenu financièrement ces 2 dernières années dans bons nombres de domaines. Cela représente plusieurs centaines de formations organisées dans les entreprises.

**POUR TOUT PROJET DE FORMATION SUR MESURE,
PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE BUREAU RÉGIONAL.**



CONSTRUCTIV VOUS AIDE À CRÉER UNE TRAJECTOIRE D'ÉVOLUTION PERSONNALISÉE POUR VOS TRAVAILLEURS

L'Emploi Tremplin Construction

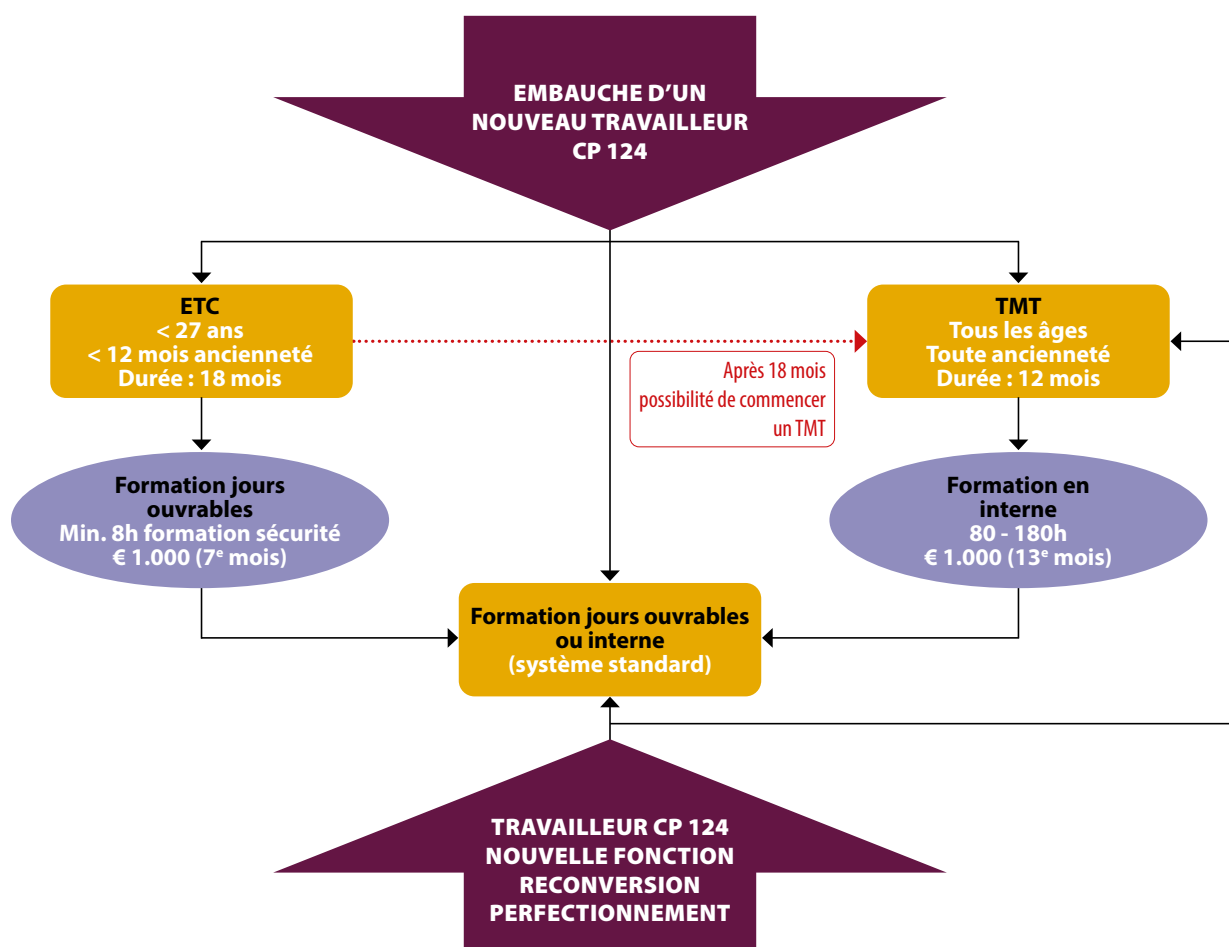
Vous engagez en CDI un travailleur qui a moins de 27 ans et qui a moins d'une année d'expérience dans le secteur de la construction (CP 124). Votre entreprise reçoit un soutien financier d'un montant de 1 000 € qui favorise l'insertion des jeunes*.

Le Trajet Maître Tuteur (TMT)

Celui-ci permet aux travailleurs engagés en CDI dans votre entreprise de suivre une formation en entreprise (FEE) accompagnés d'un maître-tuteur. Les formations sont données dans le but de développer les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leur métier.

Le TMT s'étale sur une période de 12 mois et contient un programme de formation d'une durée variant entre 80 et 180 heures. De plus, votre entreprise reçoit un soutien financier par le biais d'une prime d'un montant de 1 000 € par tuteur pour chaque TMT*.

Le trajet maître-tuteur est officialisé par l'ajout d'une annexe au contrat de travail reprenant la clause TMT.



* Demandez les conditions et informations complètes auprès de votre bureau régional Constructiv

LES INTERVENTIONS SECTORIELLES ET LE CHÈQUE-FORMATION

LES INTERVENTIONS SECTORIELLES

Des aides financières existent pour vous soutenir dans votre formation ou dans la formation de votre personnel :

Constructiv intervient dans les coûts salariaux et dans les frais de formation des travailleurs de la construction et du chef d'entreprise si celui-ci accompagne son personnel à la formation.

INTERVENTION DANS LES COÛTS SALARIAUX

Formations pendant les heures de travail

- Min. 4 heures – max. 120 heures par année académique et par travailleur
- Intervention dans le coût salarial des travailleurs : **15 €/heure**

Formations en dehors des heures de travail

- Samedi : prime de **50 €/samedi** (journée entière) pour le travailleur (nombre illimité de samedis par année académique)
- Soir : prime de **6,25 €/heure** pour le travailleur (max 250 €/an)

Formations en régime hivernal

- Pour certaines formations, suivies auprès des opérateurs de formation conventionnés Construfutur, il est possible d'utiliser le système de formation en régime hivernal.
- Cette formule permet de déclarer le travailleur en chômage pour cause d'intempéries lors d'une formation programmée (du 1^{er} décembre au 31 mars). * *Quelles que soient les conditions climatiques.*
- Couvre jusqu'à 160 h de formation par année par travailleur.
- **L'avantage pour l'employeur**
Vous ne payez pas de salaire.
- **L'avantage pour le travailleur**
Outre l'allocation de chômage payée par l'ONEM, le travailleur reçoit une prime de **40 €** par journée de formation et une indemnité complémentaire venant de Constructiv en fonction de sa catégorie.

INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FORMATION

- **5 €/heure ou 10 €/heure** en fonction du type de centre de formation et/ou de la formation.

En complément du chèque-formation quand celui-ci peut être activé.

LE CHÈQUE-FORMATION

Wallonie



Le chèque-formation a été mis en place par la Région Wallonne et vise le financement des heures de formation suivies par un travailleur (salarié(e) ou indépendant(e) à titre principal sous certaines conditions).

Un chèque-formation s'achète pour un montant de 15 € et a une valeur d'échange de 30 €. Un maximum de 7 chèques/travailleur/journée peuvent être utilisés pour payer une formation.

Pour plus d'informations et pour vous inscrire :

Cellule chèque-formation Forem :
tél.: 071/23.95.60
chequeformation.siegecentral@forem.be

Pour commander des chèques-formation :

Sodexo :
02/547.55.86
<https://soeasy.sodexo.be/>
<http://be.benefits-rewards.sodexo.com/fr/entreprises/cheque-formation>

FORMATIONS TRAVAILLEURS CP124

| Pendant les heures de travail | En dehors des heures de travail | Régime hivernal 1 ^{ER} DÉC-31 MARS, QUELLE QUE SOIT LA MÉTÉO |
|--|--|--|
| CENTRES DE FORMATION | SOIR | |
| Intervention frais formation 5€/h ou 10€/h + | 6,25€/h pour le travailleur <i>max. 250€ par an</i> + | Allocations chômage intempéries + |
| Intervention coût salarial 15€/h + | Intervention frais formation 5€/h ou 10€/h + | Intervention frais formation 5€/h ou 10€/h + |
| Chèque-formation s'il peut être activé | Chèque-formation s'il peut être activé | 40€/jour pour le travailleur + |
| FOURNISSEURS | SAMEDI | 6 à 10€/jour complément Constructiv pour le travailleur + |
| Intervention coût salarial 15€/h | 50€/8h pour le travailleur <i>Nombre de samedis illimité</i> + | Pas d'impact sur les timbres intempéries |
| INTERNE | Intervention frais formation 5€/h ou 10€/h + | |
| Intervention coût salarial 15€/h | Chèque-formation s'il peut être activé | |

DÉMYSTIFIONS LA PEB !

PREMIERS PAS...

■ PEB... 3 lettres qui font peur !

On en parle beaucoup, on en parle souvent... PEB oui, c'est la Performance Energétique des Bâtiments. Une multitude de questions peuvent être posées et nombre d'entres-elles restent sans réponse. Et quand on ne trouve pas ou qu'on ne sait pas !

Soyons honnêtes, c'est loin d'être simple en tant qu'entrepreneur.

Pour relever ce défi, des **solutions** existent... Se former, c'est démystifier !

■ Est-ce un concept récent ?

Non, absolument pas ! Instaurée par l'Union européenne en 2002, le législateur belge a adopté la directive depuis 2007, qui évolue constamment. Cette réglementation fixe la méthode de calcul, les exigences, les modalités d'agrément et les sanctions.

Les exigences PEB en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 constituent une étape en vue d'atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2021, le standard NZEB (*Nearly zero energy building*) ou Q-ZEN (*bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle ou Quasi Zéro Energie*).

Les exigences globales (niveau Ew) sont renforcées pour les bâtiments à construire et étendues à toutes les unités non résidentielles (unités PEN).

En rénovation également, les exigences sont renforcées pour certaines parois modifiées (fenêtres, planchers).

Au-delà des aspects techniques, **la PEB nécessite un changement de comportement.**

■ Est-elle obligatoire ?

Oui. A quelques exceptions près, **tous les chantiers** doivent répondre aux exigences PEB.

■ Les exigences sont-elles toutes identiques ?

Non. Selon le type de travaux et la destination du bâtiment, les exigences auxquelles le bâtiment doit répondre **varient.**

■ Qui est concerné ?

Tous les intervenants se trouvant sur le chantier sont tenus de respecter les exigences PEB. L'architecte, le responsable PEB, tous les corps de métiers sans oublier évidemment le propriétaire et l'utilisateur. C'est pourquoi le PEB est une démarche globale.

■ Devoirs et obligations ?

Dans cette synergie, chacun accomplit les missions qui lui sont propres.

Chacun a des devoirs et des obligations dans son rôle respectif, mais tous doivent regarder et tendre vers l'objectif final qui consiste en la diminution du CO2 lors de l'utilisation du bâtiment.

La réglementation PEB traduit les devoirs et obligations par la notion d'**obligation de résultat**. En d'autres termes, en fin de chantier, le bâtiment doit répondre aux exigences imposées par la loi.

■ Impact sur mon entreprise ?

Nul n'est sensé ignorer la loi. Que l'on soit d'accord ou pas avec cette réglementation, il convient d'y répondre. Ne pas y répondre, c'est mettre à terme l'entreprise en péril. On constate de plus en plus de procès devant les tribunaux pour non-respect des exigences PEB, ces démarches sont initiées par des maîtres d'ouvrage mécontents. On constate également que les avocats spécialisés en PEB sont de plus en plus nombreux.

Parallèlement à ces constats réels, **pouvoir répondre aux exigences PEB permet** de garder les contrats actuels mais surtout **d'obtenir de nouveaux contrats** quelle que soit la taille de l'entreprise.

DEUXIÈME

■ Se positionner et donc positionner l'entreprise

Dans ce contexte, des entreprises ou des personnes sont déjà à la norme PEB, certains tardent à s'y conformer.

Si vous vous trouvez dans ce cas, ... quelle que soit la situation, **il n'est jamais trop tard !**

Pour de plus amples renseignements sur la PEB, contactez votre bureau régional Constructiv.

■ Se former

Se former pour rester à niveau sur le marché, se former pour s'améliorer, se former pour se diversifier, se former pour se spécialiser. **Quelle que soit la raison, de nombreuses formations sont disponibles.**

Ces formations s'étendent, formations dites de « sensibilisation et notions de base en PEB », destinées à comprendre un concept, une notion telle que « Pourquoi étanchéiser ? » ou « Qu'est-ce que le passif ? », ... aux formations thématiques telles « que l'Isolation thermique & l'étanchéité à l'air, les moyens de contrôle énergétiques, les énergies renouvelables et les constructions passives.

Ces 2 catégories de formations sont **accessibles à tous les métiers.**

Des **formations spécifiques** existent pour tous les corps de métier tels que le PEB spécifique aux maçons; le PEB spécifique aux menuisiers / charpentiers / couvreurs / structure bois; le PEB spécifique aux chauffagistes / sanitaristes / ventilistes.





constructiv

Vous voulez en savoir plus à propos de nos interventions financières ?

Vous recherchez une formation ?

Contactez les conseillers Constructiv de votre région !

Votre bureau régional Constructiv est à votre service :

Brabant wallon - Namur

Avenue Prince de Liège 91 bte 4
5100 Jambes
t 081 24 03 40
f 081 24 03 48

bnl@constructiv.be

Hainaut

Boulevard André Delvaux, 15/3-3
7000 Mons
t 065 39 47 90
f 065 39 47 99

ht@constructiv.be

Luxembourg

Rue Fleurie 2 bte 4
6800 Libramont-Chevigny
t 061 24 04 70
f 061 24 04 79

lux@constructiv.be

Liège

Galerie de la Sauvenière 5
4000 Liège
t 04 221 56 60
f 04 221 56 67

lg@constructiv.be

Plus d'infos sur

www.constructiv.be